

# SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

## Procès-verbal

### Assemblée générale du 23 septembre 2020

L'assemblée générale de la Société de législation comparée s'est tenue, le 23 septembre 2020, à 17 heures, dans l'amphithéâtre de l'Institut de droit comparé, 28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris.

Le président, Bernard Stirn, ouvre la séance et présente les excuses des membres absents.

Le président soumet ensuite au vote le procès-verbal de la dernière assemblée générale, en date du 9 décembre 2019.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1. Composition du Conseil d'administration

Bernard Stirn informe l'assemblée que trois sièges sont à pourvoir au Conseil d'administration et présente la personne pressentie pour le remplacer en tant que vice-président de la Société. Il s'agit de Terry Olson, conseiller d'État et président de la Cour administrative d'appel de Versailles.

S'agissant des membres du Conseil, Maryvonne de Saint-Pulgent sera remplacée par Laurent Domingo, maître des requêtes au Conseil d'État.

Un autre membre n'a pour le moment pas été remplacé : Jean-Paul Jean, président de chambre à la Cour de cassation. La Première Présidente de la Cour de cassation doit dans les prochains jours proposer un nom pour son remplacement.

Les candidats sont élus à l'unanimité.

#### 2. La vie des sections

Bernard Stirn en devenant président de la Société de législation comparée ne peut plus continuer à présider la section *Droit de l'action publique*. M. Didier Le Prado, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, membre de la SLC, a été désigné par le Conseil d'administration pour lui succéder.

#### 3. Situation budgétaire de la SLC

Depuis 2013, les produits sont inférieurs aux charges.

Les produits sont en constante diminution depuis 2013. Le fait le plus significatif est la diminution des produits nets de la vente des ouvrages depuis que celle-ci a été confiée à Lextenso. Mais on constate également une attrition des autres recettes : Revue et subventions. Depuis 2015, les pertes annuelles sont en moyenne de 30.000 euros.

De ce fait, la trésorerie qui était de 365.000 euros au 31 décembre 2013 a été divisée par deux et s'élève à 180.000 euros au 31 décembre 2019.

L'année 2020 sera en plus affectée par la crise sanitaire et la compression des frais ne permettra pas d'en compenser les effets. La perte devrait être de l'ordre de 50 à 70 K€.

La trésorerie sera ainsi de l'ordre de 110.000 à 130.000 euros au 31 décembre 2017.

Pour assurer la pérennité de l'association, il conviendrait que les premières mesures soient prises et produisent leurs premiers effets en 2021 en vue d'un retour à l'équilibre en 2022.

Le président soumet les comptes de l'exercice 2019 à l'approbation de l'assemblée.

Nicolas Cornu Thénard observe que, de manière structurelle, il manque 30 à 35 000 € à la Société ; il évoque plusieurs pistes de réflexion discutées dans le cadre du conseil d'administration, qui pourraient être suivies pour retrouver cette somme et ainsi un équilibre financier.

La première est celle des économies. Sur le plan matériel, les dépenses courantes de la Société ont été précisément examinées au cours des dernières années et il paraît difficile d'économiser davantage à cet égard. Le dernier poste important était celui du contrat de service – très désavantageux – portant sur le copieur ; nous venons d'y mettre fin, ce qui permettra une économie de plus de 5 000 € par an. Reste le terrain des activités. À cet égard, les journées internationales sont l'une des activités essentielles, qui structurent l'action de la Société. Mais lorsqu'elles sont nombreuses, lointaines et conduisent à des publications, elles peuvent représenter un coût important. Aussi, il serait prudent de réduire le nombre de ces journées, et de ne plus en publier nécessairement les actes. Une économie de 5 à 10 000 € pourrait en résulter.

Une deuxième piste tient aux publications. Pour ne pas être trop dépendants des ventes de nos ouvrages, nous nous sommes efforcés de trouver des subventions pour chaque publication, afin que les frais dans leur globalité soient proches d'être couverts au moment de l'impression. Ce travail a porté ses fruits, de sorte que le montant de ces subventions a été multiplié par dix en deux ans (le nombre de volumes publiés ayant quant à lui un peu plus que doublé). Pour autant, un travail important doit aussi être fait sur la diffusion, dont Lextenso a la charge. Un rendez-vous avec Lextenso est prévu afin d'étudier dans quelles conditions il serait possible de mieux diffuser nos ouvrages. Nous allons de notre côté travailler sur la publicité et renforcer nos liens avec les bibliothèques universitaires. En outre, comme nous publions plus de livres, en nous efforçant de choisir des ouvrages susceptibles d'être diffusés plus longtemps, nous pouvons espérer une amélioration des ventes.

Une troisième piste est celle des subventions. C'est la plus déterminante : ce qui distingue la situation actuelle de celle qui précédait 2014 tient essentiellement au montant des subventions perçues, qui a nettement baissé. Un effort a été fait en 2019 en ce sens, qui a permis d'obtenir 15 000 € supplémentaires (notamment à l'occasion des 150 ans de la Société). Mais c'est encore insuffisant. Des rendez-vous sont prévus avec un certain nombre d'institutions dans les prochaines semaines pour trouver de nouveaux partenaires, privés et publics. Nous allons aussi proposer des partenariats à des universités, en profitant notamment de la création des comités locaux. Plusieurs demandes de financements ont été également faites pour des projets de recherche dont la SLC est à l'initiative, notamment grâce à Stéphanie Reiche-de Vigan, présidente de la section *Climat, ressources naturelles et énergie*, pour le projet *Crise sanitaire et État de droit*.

Une dernière piste de réflexion a déjà été évoquée lors de précédents conseils, sans néanmoins être suivie d'effets : c'est celle de la formation. Toutes nos conférences sont

aujourd'hui gratuites et ouvertes au plus grand nombre et il a été question parfois de les rendre payantes. Sans nécessairement en venir à cette décision, il serait possible d'ajouter à nos activités classiques une offre de formation, qui pourrait prendre plusieurs formes. Nous pourrions tout d'abord proposer une formation payante ouverte à un groupe de professionnels du droit sélectionnés chaque année, qu'ils suivraient dans le cadre de la formation continue. Un séminaire d'une quinzaine de conférences de droit comparé, données par plusieurs de nos membres dans les domaines du droit les plus divers, constituerait ainsi une formation d'élite pour les juristes. Ce serait aussi un moyen aussi de nouer des relations au sein de chaque promotion et avec la Société de législation comparée.

Une autre possibilité serait d'organiser des formations ponctuelles pour des groupes de juristes étrangers, comme nous le faisons déjà pour la China Law Society : un sujet est demandé par une organisation homologue à la nôtre dans un pays étranger et nous organisons une ou deux journées de conférences sur ce thème.

Une dernière possibilité consisterait à proposer ce type de formations à des cabinets d'avocats ou des entreprises, en proposant ainsi plusieurs conférences sur un sujet ou sur le droit d'un pays en particulier.

Le professeur Etienne Picard pense que ce sont de bonnes pistes car si l'on prend l'exemple de l'Université de Tours, les conférences étaient une source de dépenses importantes alors qu'aujourd'hui ces réunions sont très fréquentées par les avocats et donc bénéfiques sur un plan financier.

Marie-Aimée Latournerie demande au secrétaire général d'où vient la baisse du chiffre d'affaires. Nicolas Cornu Thénard répond que cela est dû à une baisse des ventes d'ouvrages et à une diminution des abonnements à la *Revue internationale de droit comparé*. Mme Latournerie ajoute que les journées internationales n'appellent pas forcément une publication, et propose d'en tirer un ou deux articles pour la RIDC. Etienne Picard, rédacteur en chef de la *Revue*, précise que ces textes devront être de qualité pour pouvoir être publiés.

Aristide Lévi propose de se rapprocher des assemblées parlementaires et notamment du Sénat pour nouer des partenariats et revient sur le contrat Lextenso. Bernard Stirn précise qu'il doit rencontrer sa directrice générale prochainement. Nicolas Cornu Thénard informe l'assemblée que la situation est différente depuis la signature du contrat Lextenso. Nous publions jusqu'en 2015 une douzaine d'ouvrages par an et par la suite sensiblement moins : 5 à 6 par an. La baisse du chiffre des ventes depuis la conclusion du contrat n'est pas significative et si nous décidions de quitter Lextenso cela engendrerait des frais assez importants.

Jean-Marie Burguburu ajoute que les ventes d'ouvrages papier est inéluctable. Il faut développer les publications numériques et le site internet. Bernard Stirn précise que reconstruire le site a un coût important mais que cela est prévu dans l'avenir. Le secrétaire général rappelle à l'assemblée que depuis un an, les ouvrages de la SLC sont automatiquement vendus sur notre site internet en version numérique, ainsi que chacun des articles qu'ils comportent, vendu à l'unité.

Le président demande à l'assemblée générale si l'on peut procéder à l'approbation des comptes.

En l'absence d'observation, les comptes de l'exercice 2019 sont approuvés à l'unanimité.

#### 4. Informations sur les activités de la Société de législation comparée

De nombreuses manifestations ont été suspendues suite à la crise sanitaire, certaines ont pu être reportées. La Société organisera désormais une partie de ses conférences en ligne.

Le secrétaire général passe la parole à Estelle Fohrer-Dedeurwaerder, présidente de la section *Russie* qui organise une conférence le 24 septembre 2020 à l'Ambassade de Russie sur *La réforme de la Constitution russe* par Mme Ekaterina Kopylova, chef du protocole et chargée des affaires juridiques à l'Ambassade. Réforme qui soulève de nombreuses questions sur des sujets très différents, qui intéressera de nombreuses personnes. 120 participants sont prévus.

La prochaine conférence en ligne est prévue les 15 et 16 octobre 2020 dans le cadre de la conférence annuelle de l'American Society of Comparative Law sur *Les développements récents en droit français*. Cette conférence de la section *Nord-américaine* verra intervenir Vivian Curran, Vice-Présidente, International Academy of comparative Law, Distinguished Professor of Law, University of Pittsburgh et Olivier Dutheillet de Lamothe, Président de section honoraire au Conseil d'État, Membre honoraire du Conseil constitutionnel.

Une journée internationale en ligne est organisée par l'Ambassade de France en Hongrie les 12 et 13 novembre 2020 : *Tradition, constitution et intégration européenne*.

Un cycle de séminaires en ligne de la section *Climat, ressources naturelles et énergie* sur *L'État de droit face à la crise* commencera à l'automne.

Deux cycles de conférences sont maintenus : *Souveraineté et guerre économique* organisé par la section *Droit des affaires* et *L'office du juge* par la section *Institutions de la Justice*. Sylvaine Poillot-Peruzzetto, co-présidente de la section précise que ce cycle est coorganisé par la Cour de cassation et la SLC avec la participation de juristes franco-britanniques et franco-allemands. La première conférence est prévue le 12 octobre 2020.

En décembre 2020, la section *Comparatisme historique et histoire du droit comparé* organise une conférence autour des 150 ans de la naissance d'Henry Lévy-Ullmann. Elle introduit un cycle de séminaires qui se tiendra en 2021, consacré à l'histoire du système juridique anglais.

Le secrétaire général ajoute que pendant cette période de crise, nos travaux se sont reportés sur les éditions. Cette année, entre les ouvrages et les revues, vingt-sept publications sont prévues. En outre, une nouvelle collection vient de voir le jour : *Sensus iuris*, consacrée à des études historiques de droit comparé, de théories et de méthodes de la science juridique. Le premier ouvrage est la réédition des actes du Congrès de 1900, parue en juillet 2020.

Le président termine en remerciant les membres de l'assemblée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

